



ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

Arrêté n°2025-97

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu les travaux à réaliser par l'entreprise COLAS de Ploumagoar concernant **des travaux de réfection de chaussée** sur la VC 26 à Malaunay sur le territoire de la commune de Ploumagoar.

Considérant que par mesure de sécurité il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur les parties concernées par les travaux.

ARRETE

Article 1 :

La route sera barrée sur les parties concernées par les travaux du 27 aout 2025 au 5 septembre 2025 sauf pour les riverains et usagers des entreprises concernées par la VC26. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Article 2 :

L'entreprise Colas, assurera et mettra en place la signalisation pendant toute la durée du chantier, dont ampliation sera opposée aux origines du chantier.

Article 3 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des services de mairie de Ploumagoar, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guingamp, Monsieur le Policier Municipal, l'entreprise Les passionnés du jardin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

**Pour le Maire
Adjoint Délégué**

Fait à Ploumagoar, le 27 aout 2025

A. Le Cotton

Le Maire,

Yannick ECHEVEST.

